



A Segré-en-Anjou Bleu, le 19 juin
2024

Hôtel de Ville d'Ombree d'Anjou
A l'attention de Monsieur le
Commissaire Enquêteur – Projet
Agri Bio Energie
4 rue A. GAUBERT et S. MICOLAU -
Pouancé
49 420 OMBRÉE D'ANJOU

Objet : enquête publique relative au projet de méthaniseur « AgriBioEnergie »
Référence : CG/TP/n°0671
Affaire suivie par Thibault PLARD, responsable service Planification, Urbanisme et Habitat

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la création d'une unité de méthanisation au lieu-dit « les Jaunais » - Pouancé – 49420 OMBRÉE D'ANJOU, je tenais à vous faire part des observations d'Anjou Bleu Communauté.

Au titre de sa compétence Transition Energétique (élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial notamment), Anjou Bleu Communauté a validé en mai 2022 une charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables. Cette charte a été signée par les maires de 10 des 11 communes de l'intercommunalité, dont Monsieur le Maire d'Ombree d'Anjou, habilité par son Conseil Municipal. Cette charte est issue d'une volonté politique de repositionner les enjeux des élus d'Anjou Bleu Communauté en matière de développement des énergies renouvelables en général et de la méthanisation en particulier. En effet, en 2020-2021 (années de construction de la charte), plusieurs projets de méthanisation jugés non vertueux ont vu le jour sur le territoire, impactant de manière significative notre agriculture, orientée vers la polyculture / élevage. Aussi, cette charte s'est-elle attelée à définir les principes clés d'une politique de méthanisation vertueuse, soutenable et soutenue localement. Je précise que l'objectif final de la méthanisation (à savoir la production de gaz ou de chaleur / électricité renouvelable et locale) est un objectif partagé par les élus communautaires, inscrit au sein de notre plan climat. Face aux dérives d'une méthanisation « végétale », la charte

Anjou Bleu Communauté

1 Esplanade Antoine Glémain - BP 50148 - 49501 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex
Tél : 02 41 26 51 27 - contact@anioubleucommunaute.fr - www.anioubleucommunaute.fr

communautaire est donc venue rappeler les principes fondamentaux souhaités par les élus pour une méthanisation compatible avec notre identité.

Les principaux attendus de la charte en matière de méthanisation sont les suivants :

- Des projets portés par le monde agricole local ;
- Des tonnages d'intrants majoritairement d'origine agricole ;
- Des projets qui valorisent des effluents d'élevage (= volonté de ne pas voir se développer de projets dits de « méthanisation exclusivement végétale ») ;
- Des projets dont l'énergie finale produite est majoritairement issue d'effluents d'élevage (réflexion en « énergie produite » et non en tonnages) ;
- Des projets mobilisant des CIVES qui ne doivent pas impacter le rendement des cultures annuelles ;
- Des projets dont les apporteurs de matières sont situés à proximité de l'unité de méthanisation (ordre de grandeur = 15-20 km) ;
- Des projets permettant aux agriculteurs de constituer un revenu complémentaire aux exploitations concernées et non une activité principale ;

Les recommandations suivantes sont également émises au sein de la charte communautaire :

- Des projets qui doivent proposer une ouverture du capital à des tiers investisseurs dont les collectivités et/ou des Sociétés Publiques Locales (SPL) ;
- Des projets qui prennent en compte des enjeux de nuisances olfactives, paysagères et des impacts environnementaux ;
- Des projets implantés hors Trame Verte et Bleue communautaire ;
- Des projets mettant en place une concertation préalable avec le gestionnaire de voirie et de manière plus générale avec les collectivités locales ;
- ...

Si le projet porté par AgriBioEnergie a été initié préalablement à la définition de cette charte d'intérêt communautaire, je constate qu'il semble toutefois répondre à l'ensemble des attentes d'Anjou Bleu Communauté en matière de développement de la filière méthanisation et notamment :

- Au regard de sa participation à l'atteinte des objectifs de l'intercommunalité en matière de production d'énergies renouvelables à horizon 2030 ;
- Au regard de la nature des exploitations concernées et des matières apportées ;
- Au regard de la localisation du site de projet ;
- Au regard de la concertation préalable mise en place ;
- Au regard des bénéfices territoriaux induits : réduction des émissions de gaz à effet de serre en lien avec les objectifs du PCAET ;
- Au regard de l'activité complémentaire aux structures d'élevage que représente ce projet et au rôle qu'il peut jouer dans le maintien de structures d'élevage, préservant de fait nos prairies, haies et zones humides ;
- ...

Anjou Bleu Communauté

1 Esplanade Antoine Glémain - BP 50148 - 49501 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex
Tél : 02 41 26 51 27 - contact@anioupleucommunaute.fr - www.anioupleucommunaute.fr

Aussi, et considérant les éléments supra, je vous confirme que ce projet s'inscrit en cohérence avec la stratégie territoriale en matière d'énergies renouvelables établie par Anjou Bleu Communauté, et répond donc bien aux dispositions contenues dans sa charte pour un engagement en faveur d'un développement partagé des énergies renouvelables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président en charge de la
Transition Energétique

Christophe GUINET



